

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 498****12 mai 2004****SOMMAIRE**

<b>Alissozzo S.A.</b> .....	<b>23857</b>	<b>K2 C S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23893</b>
<b>Alizées, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>23896</b>	<b>K2 D S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23893</b>
<b>Anakin Soparfi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23861</b>	<b>K2 E S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23898</b>
<b>Anima Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23900</b>	<b>K2 F S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23898</b>
<b>Art et Concept Europe S.A.</b> .....	<b>23893</b>	<b>Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>23898</b>
<b>Beim Fiisschen, S.à r.l., Heiderscheid</b> .....	<b>23881</b>	<b>Logo Design, S.à r.l., Limpach</b> .....	<b>23891</b>
<b>Cavaco, S.à r.l., Differdange</b> .....	<b>23901</b>	<b>Logo Design, S.à r.l., Limpach</b> .....	<b>23892</b>
<b>ColPrado (Lux), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>23888</b>	<b>M.B.Y. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23879</b>
<b>ColPrado (Lux), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>23891</b>	<b>M.B.Y. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23880</b>
<b>Compagnie Bethlem S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23864</b>	<b>Methys S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23894</b>
<b>Deltatrans International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23866</b>	<b>Nemo Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23874</b>
<b>Developole Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23872</b>	<b>P.C.I. Services, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>23865</b>
<b>EIF Investments &amp; Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23879</b>	<b>Pisti S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23871</b>
<b>Eingler International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>23884</b>	<b>Realfond S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23904</b>
<b>Expertise Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23904</b>	<b>Ronchello S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23896</b>
<b>F.L. Promo, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>23882</b>	<b>SCI Tilsit, Luxembourg</b> .....	<b>23862</b>
<b>F.L. Promo, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>23883</b>	<b>Skyscraper S.A., Grevenmacher</b> .....	<b>23897</b>
<b>Golf Consult S.A., Weidingen</b> .....	<b>23859</b>	<b>Spectre International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23876</b>
<b>(L')Habitat S.A., Ettelbruck</b> .....	<b>23881</b>	<b>Station de Services Meyers, S.à r.l., Vianden</b> .....	<b>23893</b>
<b>(L')Habitat S.A., Ettelbruck</b> .....	<b>23882</b>	<b>Takeoff Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>23892</b>
<b>Hammes, S.à r.l., Vianden</b> .....	<b>23881</b>	<b>Translink Services, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>23870</b>
<b>Immogreen S.C.l., Weidingen/Wiltz</b> .....	<b>23858</b>	<b>Zamin, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>23899</b>
<b>Industrie Européenne de Tuyauterie et de Soudure, S.à r.l., Rodange</b> .....	<b>23902</b>		

**ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.006.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 25 mars 2004, envoyée par le domiciliataire, la société VAN GEET DERICK & CO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, Boulevard Joseph II, que le siège social a été dénoncé avec effet au 25 mars 2004.

Pour réquisition

VAN GEET DERICK &amp; CO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026400.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**IMMOGREEN S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-9572 Weidingen/Wiltz, 1, rue des Vieilles Tanneries.  
R. C. Luxembourg E 278.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robin De Vooght, consultant, né à Wilrijk (Belgique), le 25 juillet 1948, demeurant à B-2950 Kapellen, 14, Lorkenlaan (Belgique);

2.- Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, né à Wilrijk (Belgique), le 6 décembre 1974, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La dénomination de la société est IMMOGREEN S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Weidingen/Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Robin De Vooght, consultant, né à Wilrijk (Belgique), le 25 juillet 1948, demeurant à B-2950 Kapellen, 14, Lorkenlaan (Belgique), cinquante parts sociales . . . . . 50

2.- Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, né à Wilrijk (Belgique), le 6 décembre 1974, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, né à Wilrijk (Belgique), le 6 décembre 1974, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

2.- Le siège social est établi à L-9572 Weidingen/Wiltz, 1, rue des Vieilles Tanneries.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. De Vooght, F. De Vooght, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2004, vol. 526, fol. 32, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2004.

J. Seckler.

(025704.3/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

### **GOLF CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R. C. Luxembourg B 87.039.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLF CONSULT S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, R. C. Luxembourg section B numéro 87.039, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1041 du 8 juillet 2002,

ayant pour capital social fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Buytaert, employée privée, demeurant à Anvers, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robin De Vooght, consultant, demeurant à Kapellen, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1.- Transfert du siège social de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, à L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

2.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Libération entière du capital social.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, à L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Weidingen. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les actionnaires ont entre-temps versé en numéraire les 50% non-libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société GOLF CONSULT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) est à la libre disposition de cette dernière.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que suite à cette libération supplémentaire, le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) de la société GOLF CONSULT S.A., prédésignée, est entièrement libéré.

*Quatrième résolution*

L'assemblée révoque la société de droit du Delaware GOLF-TEC SERVICES INC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique), comme administrateur et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée révoque Monsieur Frédéric De Vooght de sa fonction d'administrateur-délégué et confirme son mandat comme administrateur de la société.

*Sixième résolution*

En remplacement de l'administrateur révoqué, l'assemblée nomme Mademoiselle Sophie Buytaert, employée privée, née à Wilrijk, (Belgique), le 6 juin 1978, demeurant à B-2020-Anvers, Jan Van Rijswijklaan, 236, (Belgique).

Le mandat de l'administratrice ainsi nommée prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Septième résolution*

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

a) Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, né à Wilrijk, (Belgique), le 6 décembre 1974, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender;

b) Monsieur Robin De Vooght, consultant, né à Wilrijk, (Belgique), le 25 juillet 1948, demeurant à B-2950 Kapellen, 14, Lorkenlaan, (Belgique), administrateur-délégué;

c) Mademoiselle Sophie Buytaert, employée privée, née à Wilrijk, (Belgique), le 6 juin 1978, demeurant à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijklaan, 236, (Belgique).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Huitième résolution*

L'assemblée révoque la société de droit du Delaware DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique), comme commissaire aux comptes.

*Neuvième résolution*

L'assemblée nomme la société anonyme SCHEMSY S.A., avec siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, (R. C. Luxembourg section B numéro 94.583), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. De Vooght, R. De Vooght, S. Buytaert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025745.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**ANAKIN SOPARFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.839.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANAKIN SOPARFI S.A. en liquidation, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 72.839, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 78 du 24 janvier 2000,

et dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1340 du 16 septembre 2002,

ayant capital social souscrit fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et les documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 30, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

J. Seckler.

(025833.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**SCI TILSIT, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg E 279.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérôme Guez, administrateur de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28b, route d'Arlon;

2.- La société anonyme HOME PARTNER'S S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R. C. Luxembourg section B numéro 47.033, représentée par Monsieur Jérôme Guez, agissant en qualité d'administrateur délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 5 décembre 2001.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2. Objet**

La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 3. Dénomination**

La dénomination de la société est SCI TILSIT.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché, sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés, représentant les trois quart du capital social.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) parts d'un euro (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué comme suit à:

1.- Monsieur Jérôme Guez, administrateur de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28b, route d'Arlon, trois mille sept cent cinquante parts . . . . . 3.750

2.- La société anonyme HOME PARTNER'S S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R. C. Luxembourg section B numéro 47.033, mille deux cent cinquante parts sociale . . . . . 1.250

Total: cinq mille parts sociales . . . . . 5.000

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7. Cession des parts sociales**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés, sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restant en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans la capital restant.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

#### **Art. 8. Décès - déconfiture d'un associé**

Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'entre eux ou un tiers, qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

#### **Art. 9. Administration**

La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

#### **Art. 10. Gérance**

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, tant pour les actes d'administration que de disposition.

#### **Art. 11. Bénéfices**

Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution des bénéfices, ils sont répartis entre les associés, en proportion de leurs parts sociales.

#### **Art. 12. Engagement**

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés, en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

#### **Art. 13. Assemblée générale**

L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du gérant ou de l'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

#### **Art. 14. Dissolution**

En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Jérôme Guez, administrateur de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28b, route d'Arlon.

2.- Le siège social est établi à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 34, case 2. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025700.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**COMPAGNIE BETHLEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.110.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE BETHLEM S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 57.110, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 87 du 24 février 1997,

dont le capital social a été converti en cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148.736,11 EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 2000, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 182 du 20 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Maître Stefano Carmini, avocat, demeurant professionnellement à I-20122 Milan, 2 Via Visconti di Modrone (Italie).
- Maître Stefano Bettinelli, avocat, demeurant professionnellement à I-21013 Gallarate/VA, 17 Via Manzoni (Italie).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme COMPAGNIE BETHLEM S.A.
2. Nomination de Monsieur François Winandy comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge pleine et entière à donner aux administrateurs en fonction au jour de l'acte, ainsi qu'au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 15 mai 1949, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.



*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats actuellement en fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J.-H. Doubet, S. Bettinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2004, vol. 526, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

*J. Seckler.*

(025843.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**P.C.I. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.447.

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Panayiotis Chantzis, employé, né à Charleroi, (Belgique), le 7 septembre 1972, demeurant à B-6043 Ransart, 56, rue René Delhaize, (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée P.C.I. SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.447), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 663 du 15 septembre 2000, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 365 du 6 mars 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale favorisant l'importation et l'exportation, l'achat, la vente et la distribution d'extrusions ainsi que de tous produits dérivés de l'aluminium.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Chantzis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

*J. Seckler.*

(025864.3/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**DELTATRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R. C. Luxembourg B 99.706.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the ninth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- Mr Evangelos Sarris, companies director, born in Chios, (Greece), on the 1st of November 1958, residing in GR-16673 Athens, 6, Patmou Street, Voula, (Greece).

2.- Mrs Makrina Flokou, company director, born in Istanbul, (Turkey), on the 9th of May 1961, residing in GR-16673 Athens, 6, Patmou Street, Voula, (Greece).

Both are here represented by Mrs Sylvie Maiezza, private employee, professionally residing in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Company, which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of DELTATRANS INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR), represented by thirty-five (35) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Wednesday of June at 10.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

#### *Subscription and payment*

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Evangelos Sarris, companies director, born in Chios, (Greece), on the 1st of November 1958, residing in GR-16673 Athens, 6, Patmou Street, Voula, (Greece), twenty-five shares . . . . .	25
2.- Mrs Makrina Flokou, company director, born in Istanbul, (Turkey), on the 9th of May 1961, residing in GR-16673 Athens, 6, Patmou Street, Voula, (Greece), ten shares . . . . .	10
Total: thirty-five shares . . . . .	35

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Evangelos Sarris, companies director, born in Chios, (Greece), on the 1st of November 1958, residing in GR-16673 Athens, 6, Patmou Street, Voula, (Greece);

b) Mrs Makrina Flokou, company director, born in Istanbul, (Turkey), on the 9th of May 1961, residing in GR-16673 Athens, 6, Patmou Street, Voula, (Greece);

c) Mr Michail Papageorgiou, lawyer, born in Athens, (Greece), on the 1st of March 1956, residing in GR-10678 Athens, 42, Themistokleous Street, (Greece).

3.- The following has been appointed as statutory Auditor:

The company under the laws of Cyprus RICHMOND COMMUNICATIONS LIMITED, with registered office in Limmasol, 284 Arch. Makarios III, Avenue Fortuna Court, (Cyprus), inscribed in the Trade Register of Limmasol under the number 86.394.

4.- The Company's registered office shall be in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

6.- Following the faculty offered by article seven (7) of the Articles of Incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Mr Evangelos Sarris, prenamed, who has the widest powers to carry out all acts in the name of the company, including all banking operations.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Evangelos Sarris, administrateur de sociétés, né à Chios, (Grèce), le 1<sup>er</sup> novembre 1958, demeurant à GR-16673 Athènes, 6, Patmou Street, Voula, (Grèce).

2.- Madame Makrina Flokou, administrateur de société, née à Istamboul, (Turquie), le 9 mai 1961, demeurant à GR-16673 Athènes, 6, Patmou Street, Voula, (Grèce).

Les deux sont ici représentés par Madame Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DELTATRANS INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trente-cinq (35) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Evangelos Sarris, administrateur de sociétés, né à Chios, (Grèce), le 1 <sup>er</sup> novembre 1958, demeurant à GR-16673 Athènes, 6, Patmou Street, Voula, (Grèce), vingt-cinq actions . . . . .	25
2.- Madame Makrina Flokou, administrateur de société, née à Istamboul, (Turquie), le 9 mai 1961, demeurant à GR-16673 Athènes, 6, Patmou Street, Voula, (Grèce), dix actions . . . . .	10
Total: trente-cinq actions. . . . .	<u>35</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Evangelos Sarris, administrateur de sociétés, né à Chios, (Grèce), le 1<sup>er</sup> novembre 1958, demeurant à GR-16673 Athènes, 6, Patmou Street, Voula, (Grèce);
  - b) Madame Makrina Flokou, administrateur de société, née à Istamboul, (Turquie), le 9 mai 1961, demeurant à GR-16673 Athènes, 6, Patmou Street, Voula, (Grèce);
  - c) Monsieur Michail Papageorgiou, avocat, né à Athènes, (Grèce), le 1<sup>er</sup> mars 1956, demeurant à GR-10678 Athènes, 42, Themistokleous Street, (Grèce).

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société de droit chypre RICHMOND COMMUNICATIONS LIMITED, avec siège social à Limmasol, 284 Arch. Makarios III, Avenue Fortuna Court, (Chypres), inscrite au registre de commerce de Limmasol sous le numéro 86.394.

4.- Le siège de la société est établi à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Evangelos Sarris, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Maiezza, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2004, vol. 526, fol. 28, case 11. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025901.3/231/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**TRANSLINK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiënerie.

R. C. Luxembourg B 92.931.

In the year two thousand and four, on the ninth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company TENDRIL LIMITED, having its registered office at Exchange House, 54/58 Athol Street, Douglas, Isle of Man, registered in the General Registry of the Isle of Man under the number 47,667,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer declares and requested the notary to act:

That the private limited company TRANSLINK SERVICES, S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiënerie, R.C.S. Luxembourg section B number 92.931, has been incorporated on the 29th of October 1990, and which registered office has been transferred from Tortola (British Virgin Islands) to Luxembourg by deed of the undersigned notary on the 12th of March 2003, published in the Mémorial C number 504 of the 9th of May 2003.

The appearer declares that he is the sole partner of the company TRANSLINK SERVICES, S.à r.l. and requires the undersigned notary to state his resolution as follows:

*Resolution*

The sole partner decides to amend article three of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. Furthermore it may grant franchise licenses to related companies.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, for its own account or for related companies.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six hundred and fifty euros.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundvier, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TENDRIL LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Exchange House, 54/58 Athol Street, Douglas, Insel Man, eingetragen im «General Registry» der Insel Man unter der Nummer 47.667,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Erschienenene ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSLINK SERVICES, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 92.931, gegründet wurde am 29. Oktober 1990, und deren Gesellschaftssitz von Tortola (Britische Jungferninseln) nach Luxemburg verlegt wurde durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 504 vom 9. Mai 2003.

Die Komparentin erklärt dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft TRANSLINK SERVICES, S.à r.l. ist und ersucht den amtierenden Notar den von ihr gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

#### Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel drei der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern. Ausserdem darf sie Franchise-Lizenzen an verbundene Unternehmen vergeben.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung für eigene Rechnung und für Rechnung verbundener Unternehmen von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.»

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr sechshundertfünfzig Euros.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag des Komparenten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie vom Komparenten und dem Notar unterzeichnet.

Signé: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2004, vol. 526, fol. 29, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. März 2004.

J. Seckler.

(025855.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

#### **PISTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 203 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**DEVELOPOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.712.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux ici sont représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle mandataire, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DEVELOPOLE HOLDING S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion



journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> mardi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à

Panama, Calle Aquilino de la Guardia, n° 8, (République du Panama),

vingt-deux mille cinq cents actions . . . . . 22.500

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD.,

ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I,

(Iles Vierges Britanniques), vingt-deux mille cinq cents actions . . . . . 22.500

Total: quarante-cinq mille actions . . . . . 45.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

b) Madame Marion Muller, employée privée, née à Luxembourg, le 27 avril 1949, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Monsieur Laurent Muller, employé privé, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marc Muller, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2004, vol. 526, fol. 27, case 9. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025897.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

### **NEMO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 99.707.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Elena Zegna Di Monte Rubello, femme au foyer, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Motta 21 (Suisse);
- 2.- Madame Camilla Tattoni-Rochat, femme au foyer, demeurant à CH-1066 Epalinges, Chemin des Daillettes 7 (Suisse).

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de NEMO INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Madame Elena Zegna Di Monte Rubello, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
2.- Madame Camilla Tattoni-Rochat, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
<b>Total: cinq cents actions</b>	<b>500</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille six cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 30, case 4.- Reçu 5.000 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025905.3/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**SPECTRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 99.713.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Slawomir Majchrzak, consultant, né à Gdansk (Pologne), le 14 août 1973, demeurant à F-06600 Antibes, 176, Chemin des Moyens Brusquets (France);
- 2.- Monsieur Steven Nicholl, consultant, né à Birmingham (Royaume-Uni), le 13 mars 1964, demeurant à B30 2XY Birmingham, Stirchley, 44, Twyning Road (Royaume-Uni);
- 3.- Monsieur Kieran Dolan, consultant, né à Dublin (Irlande), le 26 janvier 1964, demeurant à F-34080 Montpellier, Bussy d'Amboise, 160, rue d'Alco (France);
- 4.- Monsieur Peter Mc Aleese, consultant, né à Belfast (Irlande du Nord), le 12 septembre 1964, demeurant à Naas, Co. Kildare, 240 Sunday's Well Blessington Road (Irlande);
- 5.- Monsieur Kenneth Smith, consultant, né à Londres (Royaume-Uni), le 23 février 1974, demeurant à RM3 8DR Essex, Romford, 58 Hill Dene Avenue (Royaume-Uni).

Les comparants sub 2.- à 5.- sont ici représentés par Monsieur Slawomir Majchrzak, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de SPECTRE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Slawomir Majchrzak, préqualifié, deux cents actions .....	200
2.- Monsieur Steven Nicholl, préqualifié, deux cents actions .....	200
3.- Monsieur Kieran Dolan, préqualifié, deux cents actions .....	200
4.- Monsieur Peter Mc Aleese, préqualifié, deux cents actions .....	200
5.- Monsieur Kenneth Smith, préqualifié, deux cents actions .....	200

Total: mille actions ..... 1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Slawomir Majchrzak, consultant, né à Gdansk (Pologne), le 14 août 1973, demeurant à F-06600 Antibes, 176, Chemin des Moyens Brusquets (France);

b) Monsieur Steven Nicholl, consultant, né à Birmingham (Royaume-Uni), le 13 mars 1964, demeurant à B30 2XY Birmingham, Stirchley, 44, Twynning Road (Royaume-Uni);

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Slawomir Majchrzak, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: S. Majchrzak, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 29, case 9.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025893.3/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**EIF INVESTMENTS & FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 72.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04109, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026029.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**M.B.Y. S.A., Société Anonyme,  
(anc. MER BLEUE YACHTING S.A., en abrégé M.B.Y. S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.309.

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MER BLEUE YACHTING S.A., en abrégé M.B.Y. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 283 du 23 avril 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination actuelle en celle de M.B.Y. S.A.
- 2) Conversion du capital social de LUF en euros, soit de 1.250.000,- LUF en EUR 30.986,69.
- 3) Suppression de la valeur nominale de 1.000,- LUF par action.
- 4) Remplacement des 1.250 actions existantes par 100 actions sans valeur nominale.
- 5) Augmentation du capital social à concurrence de 13,31 euros pour le porter à 31.000,- euros,
- 6) Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à 310,- EUR par action.
- 7) Modifications subséquentes des statuts.

8) Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la location, l'achat, la vente de navires de mer et de véhicules automoteurs, la mise en relation clientèle et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

9) Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de M.B.Y. S.A. et en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (1<sup>er</sup> alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.B.Y. S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que le capital social de la société, fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est converti légalement en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,690 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes par cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par fixation de la valeur nominale des cent (100) actions nouvelles à trois cent dix euros (310,- EUR), à libérer par versements en espèces. La preuve du versement de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) a été rapportée au notaire, qui le constate, sur base d'un certificat bancaire.

*Sixième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«**Art. 3. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la location, l'achat, la vente de navires de mer et de véhicules automoteurs, la mise en relation clientèle et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Huitième résolution*

Le Conseil d'administration est chargé de l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment de l'échange des actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M.-P. Thibo, F. Ferron, L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, vol. 142S, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

J.-P. Hencks.

(025966.3/216/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**M.B.Y. S.A., Société Anonyme,  
(anc. MER BLEUE YACHTING S.A., en abrégé M.B.Y. S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.309.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(025968.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.



**HAMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9419 Vianden, 25, rue du Vieux Marché.  
R. C. Diekirch B 5.769.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 mars 2004, réf. DSO-AO00262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901237.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

---

**BEIM FIISSCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.  
R. C. Diekirch B 95.172.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 mars 2004, réf. DSO-AO00261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901238.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

---

**L'HABITAT S.A., Société Anonyme,  
(anc. HABITAT CONSTRUCTION S.A.).**

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.  
R. C. Diekirch B 91.560.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée HABITAT CONSTRUCTION S.A.,

avec siège social à L-9089 Ettelbruck, 16 rue Michel Weber,

R.C. Diekirch B 4656,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en remplacement du notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 7 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1998, page 14457,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4549.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et présidée par:

Monsieur Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cathy Daubremont, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur:

Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, demeurant Fouhren.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de dénomination sociale.

2.- Modification de l'objet social.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de changer la dénomination sociale de la société en L'HABITAT S.A. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de L'HABITAT S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière. Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.»

(le reste sans changement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de cinquante euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: P. Cambier, C. Daubremont, V. Kneip, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2004, vol. 896, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2004.

A. Biel.

(901241.3/203/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

**L'HABITAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R. C. Diekirch B 91.560.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(901242.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

**F.L. PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs.

R. C. Luxembourg B 55.024.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit février

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Louis Farneti, employé privé, demeurant à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs;  
 2.- Monsieur Sebastiano Lovece, carreleur, demeurant à L-3453 Dudelange, 7, rue des Coquelicots;  
 agissant comme associés et propriétaires, Monsieur Louis Farneti, prénommé, de trois cents parts sociales (300) et Monsieur Sebastiano Lovece, prénommé, de trois cents parts sociales (300) de la société à responsabilité limitée F.L. PROMO, S.à r.l., avec siège social à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs,  
 constituée originellement sous la dénomination de PUBLITEC, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 417 du 27 août 1996,  
 modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Norbert Muller, en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 740 du 13 octobre 1998,  
 modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Norbert Muller, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 651, du 12 septembre 2000.  
 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juin 2003, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

*Cessions de parts sociales*

1.- Monsieur Louis Farneti, prénommé déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et droit à Monsieur Sabatino Di Bartolomeo demeurant à Lexy/France, 5, rue du Général de Gaulle, ici présent, ce acceptant, trente parts (30) sociales sur les trois cents (300) parts sociales lui appartenant dans la prédite société.

*Prix de cession*

Cette cession a eu lieu moyennant le prix convenu directement entre les parties de quinze mille cinq cent euros (EUR 15.500,-) laquelle somme est payable comme suit:

- la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) sera payable directement par le cessionnaire, au domicile, entre les mains et sur la quittance du cédant, au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de ce jour, sans intérêts jusque là;

- et le solde, soit la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) sera payable directement par le cessionnaire, au domicile, entre les mains et sur la quittance du cédant, au plus tard le 31 décembre 2004, sans intérêts jusque là.

A partir de ces dates d'échéances, les intérêts courront au taux de neuf pour cent l'an (9%), mais sans que par le paiement de ces intérêts aucun délai de paiement supplémentaire ne soit accordé au cessionnaire.

II.- Monsieur Sebastiano Lovece, prénommé déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et droit à Monsieur Sabatino Di Bartolomeo demeurant à Lexy/France, 5, rue du Général de Gaulle, ici présent, ce acceptant, trente parts (30) sociales sur les trois cents (300) parts sociales lui appartenant dans la prédite société.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix convenu directement entre les parties de quinze mille cinq cent euros (EUR 15.500,-) laquelle somme est payable comme suit:

- la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) sera payable directement par le cessionnaire, au domicile, entre les mains et sur la quittance du cédant, au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de ce jour, sans intérêts jusque là;

- et le solde, soit la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) sera payable directement par le cessionnaire, au domicile, entre les mains et sur la quittance du cédant, au plus tard le 31 décembre 2004, sans intérêts jusque là.

A partir de ces dates d'échéances, les intérêts courront au taux de neuf pour cent l'an (9%), mais sans que par le paiement de ces intérêts aucun délai de paiement supplémentaire ne soit accordé au cessionnaire.

#### *Acceptation*

La société la société à responsabilité limitée F.L. PROMO, S.à r.l., prénommée, représentée par:

1.- Monsieur Louis Farneti, prénommé, agissant comme gérant technique pour une durée illimitée de la prédite société;

2.- et Monsieur Sebastiano Lovece, prénommé, agissant comme gérant administratif pour une durée illimitée de la prédite société;

déclarent accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société F.L. PROMO, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Louis Farneti, prénommé, deux cent soixante-dix parts sociales . . . . .	270 parts
2.- Monsieur Sebastiano Lovece, prénommé, deux cent soixante-dix parts sociales . . . . .	270 parts
3.- et Monsieur Sabatino Di Bartolomeo, prénommé, soixante parts sociales . . . . .	60 parts
Total: six cents parts sociales . . . . .	600 parts

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, états et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Farneti, S. Lovece, S. Di Bartolomeo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2004, vol. 896, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2004.

A. Biel.

(026143.3/203/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

#### **F.L. PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs.

R. C. Luxembourg B 55.024.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(026145.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**EINGLER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 99.769.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MOJITO STIFTUNG, a Foundation governed by the laws of the Principality of Liechtenstein, with registered office at FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6 (Liechtenstein), register number 84494,

here represented by Mrs Manuela d'Amore, juriste, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EINGLER INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by MOJITO STIFTUNG, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros.

#### *Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Mrs. Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

2) The registered office is established at L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

3) The shareholders decide to confer individual signatory powers to:

Mr Joseph Mayor, prenamed;

and

Mrs Géraldine Schmit, prenamed,

on the Company's bank account for any transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOJITO STIFTUNG, une fondation de droit de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6 (Liechtenstein), numéro d'immatriculation 84494,

ici représentée par Madame Manuela d'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EINGLER INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par MOJITO STIFTUNG, prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

3) Les associés décident de conférer le pouvoir de signature individuelle à:

Monsieur Joseph Mayor, prénommé,

et

Madame Géraldine Schmit, prénommée,

pour toutes transactions sur le compte bancaire de la société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. d'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2004, vol. 526, fol. 32, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2004.

J. Seckler.

(026621.3/231/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**ColPrado (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 91.723.

In the year two thousand four, on the twenty-sixth day of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ColPrado (LUX), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 14th of January 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of the 19th of March 2003, number 292.

The meeting was opened by Mrs Marilyn Sellier, Company Secretary, residing in F-57240 Nilvange, France being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb.

The meeting elected as scrutineer Mrs Gaby Weber, private employee, residing in Mersch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of article 10 of the articles of association.

2) Amendment of article 14 of the articles of association.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all known namely) on the 11th of February 2004 (date of the letters: 11th of February 2004), as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 100 shares, 84 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of articles 199 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to amend article 10 of the articles of association as follows:

«**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred under the following conditions, independently from the reasons and terms of transfer and in particular in case of increase of assets and mergers:

1) Notification of the transfer project

Any project of shares transfer, independently from the terms elected, shall be notified to the other parties with sufficient notice before its realization, by way of a registered letter with acknowledgment of receipt to be sent at least 90 calendar days beforehand and specifying the following information:

- The number of shares to be transferred;
- The transfer beneficiary and value of the shares;
- The conditions of payment and any other conditions relating to the share transfer.

2) Consequences of the notification

The shareholder recipient of such notification shall notify the other party within a period of 30 calendar days:

- a) either his intention to withdraw from the company;
- b) or his intention to exercise his right of acquisition of the totality of the shares proposed in the notified share transfer project;
- c) or his opposition to the share transfer project.



Failure to reply to the notification within 30 calendar days will be considered as an opposition to the share transfer project.

a) The withdrawal right of the shareholder recipient of the original notification will affect the total amount of his shares held in the Company.

Should the shareholder recipient of such notification express his will to withdraw from the Company, the shareholder initiator of the share transfer project will be compelled to acquire the totality of the shares owned by the recipient shareholder at the same price offered to the third-party acquirer and beneficiary of the share transfer project notified.

b) Should the shareholder recipient of such notification express his will to exercise his pre-emption right, the shares will be acquired at the same price, cost and conditions as defined in the share transfer project notified.

c) Should the shareholder recipient of such notification not wish to withdraw nor exercise his pre-emption right or be opposed to the share transfer project, the Company assets will be sold prior to its liquidation.

#### 3) Free Sale

A shareholder is allowed to sell his shares to a company directly controlled by him subject to ratification of the Shareholder Agreement («Pacto de Asociados» between ColPrado PARTNERS LP and NAVARRO GENERACION S.A., PA-OSAR SL, INMOBILIARIA AGORA S.A. and RODRIGO ECHENIQUE GORDILLO and dated 21 March 2003) by such company.

#### 4) Standstill situation

In the event of a serious disagreement between ColPrado PARTNERS LP and another shareholder of the Company relating to the management of the operations realised by the Company and/or its subsidiary and/or the subsidiary of its subsidiary, any party may notify the other one by way of a declaration grounded on and specifying the items deemed to result in a blocked situation.

The discontented shareholder must also notify to the third-party an indication of the offering price for all the shares owned by this party in the Company within 10 calendar days following the notification mentioned above.

This notification will allow the notified party to:

a) sell to the notifying party its shares and assets in the Company at the price offered,

b) acquire from the notifying party its shares and assets in the Company at the price offered, within 30 days following this last notification.

Failure to exercise the right on option a) or b) within 30 calendar days will result in acceptance of option a).

The transfer of shares and assets of the Company and their relating payment must be implemented no later than 10 calendar days after the notification of the exercise of the option elected, or at the end of the 30 days period following failure to exercise options a) or b).»

#### Second resolution

The shareholders decide to add a new paragraph to Article 14 of the Articles of Association, which will be read as follows:

«**Art. 14. Paragraph 4.** The Company will hold general meetings every 6 months in order to keep the shareholders regularly informed on the activity of the Company, at a date and place to be defined in the relating convening notices.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-)

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing the members of the board, they signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ColPrado (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 19 mars 2003, numéro 292.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marilyn Sellier, Secrétaire Générale, demeurant à F-57240 Nilvange (France)

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Weber, employée privée, résidant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 10 des statuts.

2) Modification de l'article 14 des statuts.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires de parts sociales (tous connus nominativement) en date du 11 février 2004 (date des lettres: 11 février 2004), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 100 parts sociales, 84 parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Tous ces fait étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** Si la Société ne compte qu'un associé unique, les parts détenues par lui dans la Société sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé pourront être cédées aux conditions suivantes, indépendamment des motifs de la cession, et en particulier en cas d'apport partiel d'actifs et de fusion:

##### 1/ Notification du projet de cession

Tout projet de transfert de parts, indépendamment de la forme de cession choisie, devra être notifié aux autres parties préalablement à sa réalisation, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé au moins 90 jours calendaires à l'avance et spécifiant les informations suivantes:

- Le nombre de parts objets du projet de cession
- Le bénéficiaire de la cession ainsi que le prix des parts visées par l'opération
- Les modalités de paiement du prix de cession et toutes autres conditions applicables à ladite opération.

##### 2/ Conséquences de la notification

L'associé destinataire de l'avis de cession devra informer l'autre partie dans un délai de 30 jours calendaires:

- a) soit de son intention de se retirer de la Société,
- b) soit de son intention d'exercer son droit de préemption sur la totalité des parts sociales faisant l'objet du projet de cession lui notifié
- c) soit son opposition au projet de cession.

Tout défaut de réponse à la notification dans le délai de 30 jours calendaires vaudra opposition au projet de cession.

- a) L'exercice du droit de retrait de l'associé destinataire de l'avis de cession n'affectera que la totalité des parts sociales détenues par lui dans la Société.

Au cas où l'associé destinataire de l'avis de cession exprimerait sa volonté d'exercer son droit de retrait de la Société, l'associé cédant notifié sera tenu d'acquérir la totalité des parts sociales détenues par l'associé destinataire de l'avis de cession, ce à un prix égal à celui offert par les tiers-acquéreurs bénéficiaires de l'opération annoncée.

- b) Au cas où l'associé destinataire de l'avis de cession exprimerait sa volonté d'exercer son droit de préemption, il devra acquérir les parts sociales aux mêmes prix, termes et conditions tels que définis dans le projet de cession notifié.

- c) Au cas où l'associé destinataire de l'avis de cession ne souhaiterait pas se retirer de la Société, ni exercer son droit de préemption ni s'opposer au projet de cession, il sera procédé à la vente des actifs sociaux de la Société après dissolution de celle-ci.

##### 3/ Libre cession

Tout associé sera en droit de céder librement ses parts à une société qu'il contrôle directement à condition de faire ratifier le pacte d'associés («Pacto de Asociados» entre ColPrado PARTNERS LP et NAVARRO GENERACION S.A., PAOSAR SL, INMOBILIARIA AGORA S.A. and RODRIGO ECHENIQUE GORDILLO, du 21 mars 2003) par cette société.

##### 4/ Situation de blocage

En cas de désaccord grave entre ColPrado PARTNERS LP et un autre associé concernant la gestion des opérations réalisées par la Société ou sa filiale ou une filiale de sa filiale, chaque partie pourra notifier à l'autre partie une déclaration motivée qui précisera les points faisant dudit désaccord une situation de blocage.

L'associé en désaccord devra également notifier à l'autre partie, dans un délai de 10 jours calendaires suivant la notification initiale, le prix auquel il se propose d'acquérir la totalité des parts détenues dans la Société par la cette autre partie.

Cette notification autorisera la partie destinataire:

- a) vendre à la partie notifiante au prix offert les parts et actifs qu'il détient dans la Société,
- b) acquérir de la partie notifiante au prix offert les parts et actifs détenues par la celle-ci dans la Société, dans les 30 jours calendaires suivant cette dernière communication.

Le défaut d'exercer l'option a) ou l'option b) dans le délai de 30 jours calendaires vaudra acceptation de l'option a).

La cession des parts et actifs de la Société devra se faire contre paiement du prix afférant au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la notification d'exercice de l'option choisie, ou à l'expiration du délai de 30 jours calendaires suivant le défaut d'exercice des options a) ou b).»

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 14 des statuts lequel sera rédigé comme suit:

«**Art. 14. Alinéa 4.** La Société tiendra une Assemblée Générale Ordinaire de ses Associés tous les six mois à une date et en un lieu qui seront définis dans la convocation, aux fins d'informer régulièrement ses associés de son activité.»  
Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR)

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sellier, B. Tassigny, G. Weber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

G. Lecuit.

(026724.2/220/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**ColPrado (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 91.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

G. Lecuit.

(026725.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**LOGO DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4499 Limpach, 31, rue Centrale.

R. C. Luxembourg B 87.575.

L'an deux mille quatre, vingt-six février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée unipersonnelle LOGO DESIGN, S.à r.l., avec siège social à L-3960 Ehlange/Mess, 46 rue du Centre,

au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales (250) de cinquante euros chacune; constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 27 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1189 le 8 août 2002,

et Modifiée en vertu d'un acte reçu par le prêtre notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 746 le 15 juillet 2003,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Alain Zenner, indépendant, demeurant à L-4993 Sanem, 91 Cité Schmiedenacht fonction à laquelle il a été nommé suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la suite de l'acte constitutif prêtre et ayant tout pouvoir vis à vis des tiers pour engager la prêtre société.

2.- Monsieur Alain Zenner, prêtre, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Joseph Bisenius, demeurant à L-4499 Limpach, 31 rue Centrale.

Le capital social de la société LOGO DESIGN, S.à r.l, se répartit comme suit:

Monsieur Alain Zenner, prénommé, 250 parts.

*Cession de parts sociales*

Monsieur Alain Zenner, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Joseph Bisenius, prénommé, ici présent, ce acceptant, les deux cent cinquante parts sociales (250) lui appartenant dans la prêtre société.

*Prix de cession*

Cette cession a lieu moyennant le prix de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir reçue dès avant ce jour, comptant, directement du cessionnaire, ce que le cédant reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Suite à cette cession de parts sociales, les parts sociales de la société LOGO DESIGN, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Joseph Bisenius, prénommé . . . . . 250 parts

Total: deux cent cinquante parts sociales . . . . . 250 parts

La société LOGO DESIGN, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée dans l'assemblée générale du 2 février 2004 conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter à compter de ce jour la démission de Monsieur Alain Zenner, prédit, de sa fonction de gérant unique de la prédite société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme gérant unique de la prédite société pour une durée indéterminée: Monsieur Joseph Bisenius, prédit.

*Troisième résolution*

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Ehlang/Mess à Limpach.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Limpach.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4499 Limpach, 31 rue Centrale.

*Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à cinq cents euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Zenner, J. Bisenius, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2004, vol. 896, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2004.

A. Biel.

(026148.3/203/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**LOGO DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4499 Limpach, 31, rue Centrale.

R. C. Luxembourg B 87.575.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(026151.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**TAKEOFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 85.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026030.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**STATION DE SERVICES MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Bettel.

R. C. Diekirch B 97.100.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 mars 2004, réf. DSO-AO00260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901239.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

---

**K2 C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.032.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 13 février 2004 que le siège social a été transféré avec effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de son ancienne adresse à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri à L-1420 Luxembourg, 146 avenue Gaston Diderich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05143. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026092.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**K2 D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.033.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 13 février 2004 que le siège social a été transféré avec effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de son ancienne adresse à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri à L-1420 Luxembourg, 146 avenue Gaston Diderich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05144. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026093.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**ART ET CONCEPT EUROPE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 81.379.

—  
Par la présente, FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE VAM INTERNATIONAL S.A. informe qu'elle dénonce la domiciliation de la Société:

ART ET CONCEPT EUROPE S.A., 1, rue du Commerce, B.P. 205, L-3403 Dudelange.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE VAM INTERNATIONAL S.A.

*L'Administrateur-Délégué*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04308. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026176.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**METHYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 99.774.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert

Ont comparu:

1.- Monsieur Joël Gosset, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 29 août 1972, demeurant à 15, rue J.B. Fresez, L-1542 Luxembourg,

2.- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à 133, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

ici représentés en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 10 mars 2004, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire soussigné et le mandataire des comparants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METHYS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg et pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social toutes opérations ou activités directement ou indirectement liées à des prestations d'engineering et de consultance, de formation et de services dans le cadre de la mise en uvre des systèmes d'informations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut faire toute opération de commerce se rapportant à tout matériel, logiciel ou équipement informatique, électronique et électrotechnique et produits dérivés, directement ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs.

La société peut acquérir et exploiter tous brevets, directement ou par voie de licence.

Elle peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de financement, de prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ces participations.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Joël Gosset, préqualifié, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	15.499
2. Monsieur Guy Glesener, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: quinze mille cinq cents actions . . . . .	15.500

Les actions souscrites par Monsieur Joël Gosset ont été libérées partiellement par un versement en espèces à concurrence de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 7.998,00) et celle souscrite par Monsieur Guy Glesener a été libérée intégralement par un versement en espèces à concurrence de deux euros (EUR 2,00) de sorte que

la somme de huit mille euros (EUR 8.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

a) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

b) Monsieur Joël Gosset, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 29 août 1972, demeurant à L-1542 Luxembourg, 15, rue J.B. Fresez,

c) Madame Sonia Guerisse, employée privée, née à Pétange le 12 décembre 1955, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

La société AUDITEX, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 91.559

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 mars 2004, vol. 404, fol. 43, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur* (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mars 2004.

M. Lecuit.

(026767.3/243/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**ALIZEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R. C. Luxembourg B 80.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2004.

Signature.

(026179.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**RONCHELLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 72.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05103, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

P. Rochas

*Administrateur*

(026244.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.



**SKYSCRAPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 53.666.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKYSCRAPE S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 53.666,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 177 du 9 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Janette Clemens-Davalos, employée privée, domiciliée professionnellement à Grevenmacher.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Barbara Da Silva, employée privée, domiciliée professionnellement à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Josée Schwall, employée privée, domiciliée professionnellement à Grevenmacher.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social converti de 13,31 EUR pour le porter à 31.000,- EUR et suppression des actions existantes pour les remplacer par 310 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR, avec modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2.- Révocation de Messieurs Christian Hess et Stefan Willems de leur poste d'administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs en leur remplacement.

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social converti de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel converti de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur le compte Report à Nouveau.

Cette augmentation a lieu par augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts sera modifié et aura la teneur suivante:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa:**

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.»

L'assemblée rappelle que les actions sont libérées à concurrence de quarante-neuf pour cent (49 %).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Christian Hess et Monsieur Stefan Willems de leur poste d'administrateur, avec effet immédiat, et de nommer en leur remplacement:

Monsieur Norbert Ebsen, comptable, né à Grevenmacher, le 5 mars 1969, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise,

et Monsieur Rainer Erz, comptable, né à Bernkastel-Kues (D) le 11 juin 1973, demeurant à D-54487 Wintrich, Schulstrasse 3a.

Leur mandat expireront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Clemens-Davalos, Da Silva, Schwall, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2004.

P. Bettingen.

(026215.3/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**K2 E S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.034.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 13 février 2004 que le siège social a été transféré avec effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de son ancienne adresse à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri à L-1420 Luxembourg, 146 avenue Gaston Diderich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026094.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**K2 F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.035.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 13 février 2004 que le siège social a été transféré avec effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de son ancienne adresse à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri à L-1420 Luxembourg, 146 avenue Gaston Diderich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026096.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, S.C.A.,**

**Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.952.

—  
*Extrait des décisions adoptées le 23 décembre 2003 par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT  
GPM D LIMITED agissant en tant que gérant de la Société*

Il résulte des décisions susmentionnées que:

Le gérant a approuvé le rachat par la Société en date du 23 décembre 2003 de 838.633,741 actions de LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND à un prix de USD 16,58 par action.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour extrait conforme

L. Courtois

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026235.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**ZAMIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 96.759.

In the year two thousand and four, on the fourth of March.  
Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MAYFLOWER, S.à r.l., company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here duly represented by Mrs Rita Goujon, employee, or Mrs Catherine Koch, general manager, both with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of ZAMIN, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 96.759, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg) on the 5th November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 3rd, December 2003, number 1287.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital from twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) by the issuance of hundred (100) new shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The hundred (100) shares have been subscribed by MAYFLOWER, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

*Costs*

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred euros (EUR 700.-).

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

MAYFLOWER, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représenté par Madame Rita Goujon, employée privée, ou Madame Catherine Koch, directeur de sociétés, les deux avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société ZAMIN, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 96.759, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire demeurant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 décembre 2003, au numéro 1287.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quinze mille euros (EUR 15.000,-) par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les cent (100) nouvelles parts sociales ont été souscrites par MAYFLOWER, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en numéraire par le souscripteur de sorte que le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi que la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Koch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 76, case 6. – Reçu 25 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2004.

P. Bettingen.

(026217.3/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**ANIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.297.

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ANIMA HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. sous le numéro B 46.297, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire soussigné, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 126 du 6 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1034 du 6 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut se référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C. sous le numéro 88.567, comme commissaire-vérificateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cents euros (EUR 700,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026232.3/236/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**CAVACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4660 Differdange, 47, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 86.937.

*Cession de parts du 23 mars 2004*

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Se sont réunis:

1.- La société à responsabilité limitée dénommée CAVACO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 47, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 12 avril 2002, publié au Mémorial C n° 1024 en date du 4 juillet 2002,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, employé privé, demeurant à L-4660 Differdange, 47, rue Michel Rodange,

2.- Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, préqualifié, agissant en nom personnel,

3.- Madame Alcina Maria Lima Goncalves, retraité, demeurant à L-4630 Differdange, 5, rue de la Montagne, agissant en nom personnel.

Le capital social de la société CAVACO, S.à r.l., est actuellement réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, prénommé, cinquante parts sociales. . . . . 50

2.- Madame Alcina Maria Lima Goncalves, prénommée, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Par les présentes Madame Alcina Maria Lima Goncalves, préqualifiée, déclare céder et transporter les cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la société CAVACO, S.à r.l., à Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, préqualifié et ce acceptant pour et moyennant le prix de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-), prix que la cédante déclare et reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la passation de la suivante et dont bonne et valable quittance.

La société à responsabilité limitée CAVACO, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais en totalité entre les mains de Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, préqualifié.

Fait à Differdange, le 23 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2004, vol. 329, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(026569.3/237/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**INDUSTRIE EUROPEENNE DE TUYAUTERIE ET DE SOUDURE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 99.787.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Francisco Moriel, tuyauteur-soudeur, né le 16 juillet 1956 à Teba (Espagne), demeurant à F-57290 Fa-meck (France), 30, rue des Fontaines

2.- Monsieur José-Maria Cabezas, tuyauteur-chaudronnier, né le 11 janvier 1955 à Andorra (Espagne), demeurant à F-66270 Le Soler, 1, rue Lamartine,

tous deux ici représentés par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 9 mars 2004, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I.- Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de INDUSTRIE EUROPEENNE DE TUYAUTERIE ET DE SOUDURE, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Rodange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger d'effectuer, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participations avec des tiers des activités de soudure, tuyauterie, chaudronnerie et d'une manière générale le travail des métaux ainsi que la maintenance industrielle.

Elle pourra faire toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social ou qui sont de nature à développer ou à favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser, par voie de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement dans toutes les sociétés existantes ou à créer tant au Luxembourg qu'à l'étranger dont l'objet serait analogue au sien.

**Titre II.- Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Francisco Moriel, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
Monsieur José-Maria Cabezas, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.  
L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.  
Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,00)

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Francisco Moriel, prénommé,
- Monsieur José-Maria Cabezas, prénommé,

Le gérant Francisco Moriel a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Remarque*

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et adresses, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Moriel, J.-M. Cabezas, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 mars 2004, vol. 404, fol. 43, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mars 2004.

M. Lecuit.

(026803.3/243/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**REALFOND S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 54.934.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mars 2004 à 9.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la libération L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

*Liquidateur de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026119.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**EXPERTISE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 78.989.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2004*

- Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari, demeurant au 1, rue de Prettange à L-7396 Hunsdorf est nommé nouvel Administrateur classe B en remplacement de M. Gérard Becquer, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à rue des Champs, 19, L-3912 Mondercange est nommé nouvel Administrateur classe B en remplacement de Mme Noëlla Antoine, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- Le mandat d'administrateur classe A de Monsieur Nicola Tarantino, expert-comptable, né le 24 novembre 1956, à Legnano (MI) Italie, demeurant à Via de Gasperi 21, Nerviano (MI) Italie, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- La société TRIPLE A CONSULTING, ayant son siège social au 2, Millegässel à L-2156 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.417 est nommé en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE BILLON démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- Le siège de la société est transféré du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

*Pour EXPERTISE INVESTMENT S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026280.3/696/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---